



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 10 août 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures de préservation des ressources en situation de sécheresse

La situation de sécheresse exceptionnelle que connaît la France et la Dordogne impose une mobilisation collective d'économie de l'eau.

Le comité départemental de gestion de l'eau activé en mai 2022, s'est réuni une nouvelle fois hier. Regroupant les parties prenantes gestionnaires et utilisatrices de l'eau (services de l'État, association des irrigants, chambre d'agriculture, SMDE 24, collectivités territoriales, etc.), le comité est un lieu de concertation qui permet d'étudier l'ensemble des problématiques et de décider collectivement des mesures à prendre.

En conséquence, 2 types de mesures ont été décidés par le comité départemental de gestion de l'eau de la Dordogne conduisant le préfet de la Dordogne à publier deux arrêtés préfectoraux.

1) Campagne d'irrigation 2022 - Renforcement des mesures de limitation des usages de l'eau

La baisse des débits des cours d'eau se poursuit dans le contexte d'un mois de juillet particulièrement chaud accusant, en Dordogne, un déficit pluviométrique de 84 % par rapport aux normales. Si la plupart des petits cours d'eau présente un écoulement non visible voire des assecs, le débit des principaux cours d'eau continue de se dégrader, comme la Dordogne aval, à l'exception des cours d'eau réalimentés : la Dronne moyenne et le Dropt aval.

Comparativement aux sécheresses précédentes, la situation hydrologique d'aujourd'hui est semblable à celle que le département a connu lors de la première semaine de septembre 2019. Cette année a donc un mois d'avance sur 2019 et la situation peut potentiellement perdurer jusqu'à l'automne.



Cette situation a conduit le Préfet de la Dordogne à renforcer les mesures de limitation des usages de l'eau, applicables à compter de vendredi 12 août à 8h00, sur les cours d'eau suivants :

- COURS D'EAU PLACES EN ALERTE - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine : Isle aval et Dordogne aval.
- COURS D'EAU PLACES EN ALERTE RENFORCEE - Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation (3,5 jours par semaine) : Vézère, Beune, Enéa, Nauze, Borrèze, Eyraud, Euche, Blâme, Manoire.
- COURS D'EAU PLACES EN CRISE - Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau : Tardoire, Bandiat, Lizonne, Belle, Pude, Sauvanie, Dronne amont, Dronne aval, Isle amont, Auvézère, Loue, Crempse, Cern, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Caudeau, Couze – Couzeau, Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint-Vincent, Beauronne de Chancelade, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Drop amont, Bournègue, Escourou ;
- COURS D'EAU HORS ALERTE – mesures préventives - 15 % de restriction du volume autorisé individuel : Eaux souterraines du Karst de La Rochefoucauld.

Les communes concernées par cette dernière mesure sont les suivantes : Abjat-sur-Bandiat, Augignac, Beaussac, Le Bourdeix, Busseroles, Bussière-Badil, Champniers-et-Reilhac, Etouars, Hautefaye, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Lussas-et-Nontronneau, Nontron, Piégut-Pluviers, Saint-Barthélémy-de-Bussière, Saint-Estèphe, Saint-Martial-de-Valette, Saint-Martin-le-Pin, Savignac-de-Nontron, Soudat, Teyjat et Varaignes.

L'atteinte du seuil de crise des débits d'un cours d'eau porte interdiction totale de prélèvements non prioritaires effectués dans les cours d'eau et ses affluents. Elle s'applique aux particuliers comme aux professionnels.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2) Usage à partir des réseaux d'eau potable : Mise en place de mesures de limitation provisoire des usages de l'eau pour les abonnés de ces services

Les réseaux de distribution d'eau potable sont fortement sollicités que ce soit au niveau des prélèvements sur la ressource (captage) ou bien au niveau des ouvrages de distribution : unités de pompage, réservoirs, canalisations.

La qualité des eaux distribuées n'est pas impactée et fait l'objet de suivis analytiques réguliers et d'échanges avec les exploitants de ces services.

Afin de préserver la continuité et la qualité de ce service qui mobilise tous les intervenants, un arrêté préfectoral limitant les usages non essentiels est mis en œuvre. Il s'applique dès aujourd'hui.

Sont interdits, les prélèvements d'eau destinés aux usages suivants :

- Le lavage des véhicules, hors des installations professionnelles, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicule sanitaire ou alimentaire) ou technique (bétonnière...) et pour les véhicules d'urgence et de sécurité,
- Le remplissage des piscines privées à usage familial, hormis celles dont la capacité est inférieure à 20 m³. Cette disposition ne s'applique pas aux piscines maçonnées en cours de construction pour des raisons techniques liées aux travaux,
- L'arrosage des terrains de golf de 8 heures à 20 heures,
- L'arrosage des espaces et terrains sportifs de toute nature de 8 heures à 20 heures,
- L'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des jardins potagers, de 8 heures à 20 heures.

Les entretiens annuels des réservoirs d'eau potable nécessitant vidange puis remplissage sont reportés.

Les fontaines publiques en circuit ouvert doivent être fermées.

À ce jour la distribution d'eau potable en lien avec les épisodes de canicules et de sécheresse est assurée ; il n'y a pas lieu de faire des stocks.

3) Navigation – Des pratiques à adapter nécessairement

Compte-tenu des débits extrêmement bas sur les rivières il est rappelé aux usagers qu'il est important d'adapter leurs pratiques. Les professionnels (gabarres, loueurs de canoës) sont ainsi amenés à modifier leurs prestations.

Au-delà de ces deux arrêtés, le préfet de la Dordogne appelle à la responsabilité collective et aux bons gestes de chacune et chacun afin de prendre en compte cet épisode de sécheresse et d'adapter ses usages en conséquence.